

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Special Projects/Projets Spéciaux  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage/, Phase III  
Floor 10C1/Étage 10C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

|  |  |
|--|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>HELICOPTER CHARTER SERVICES  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>23239-130579/A   | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>003      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>23239-130579  | <b>Date</b><br>2013-03-22                    |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$ZL-105-25554   |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>105zl.23239-130579  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2013-04-02</b>   |  |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Standard Time<br>EST   |  |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Ruest, Stéfan   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>105zl  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(819) 956-5848 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(819) 956-2675 |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>  |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

---

**La présente modification vise à répondre aux questions reçues:**

## Question n° 1:

Les soumissionnaires doivent-ils fournir tous les aéronefs pour satisfaire aux exigences de la période du contrat, ou est-ce que le Canada consentirait à ce qu'ils fournissent seulement certains types d'aéronefs exigés dans la demande de soumissions?

## Réponse n° 1:

Nous nous attendons à ce que tous les aéronefs précisés soient fournis pour satisfaire aux exigences énoncées en ce qui concerne la période du contrat.

## Question n° 2:

## Réponse n° 2 :

Des factures mensuelles s'appliquent.

## Question n° 3:

Vous demander d'avoir un hélicoptère équipé IFR (instrument flight rating) mais quand est-il de la qualification du pilote? Rien n'est mentionné à ce sujet.

Dans ce cas, le pilote ne possède pas les qualifications pour utiliser adéquatement ce genre d'instrument à bord de l'hélicoptère, d'où ma question de connaître la nécessité de fournir ce genre d'équipements avec l'appareil dans le cas de cet appel d'offre.

## Réponse n° 3 :

Un GPS et un système de secours adéquat, approuvé aux fins de navigation par l'autorité du projet.

Sous l'article 7.4

supprimer:

Les hélicoptères fournis par l'entrepreneur doivent comprendre les éléments suivants :

- a) système de radionavigation (p. ex. radiophare non directionnel, radiophare omnidirectionnel VHF, équipement de mesure de distance et radiophare omnidirectionnel-système de navigation aérienne tactique VHF);
- b) système GPS TRANSPACK de Trimble ou un système équivalent;
- c) émetteur de localisation d'urgence;
- d) tout autre équipement standard de sécurité, de survie et d'urgence nécessaire conformément à la réglementation de Transports Canada et à l'article 602.61 du *Règlement de l'aviation canadien*;
- e) système d'interphone, de téléphone et de suivi de vol fondé sur le système Iridium et compatible avec le système SkyWeb de SkyTrac, ce qui comprend l'autorisation donnée par un tiers au PPCP d'effectuer un suivi de vol pendant les opérations du PPCP.

ajoutez:

Les hélicoptères fournis par l'entrepreneur doivent comprendre les éléments suivants :

- a) système GPS TRANSPACK de Trimble ou un système équivalent; et un système additionnelle en cas de faillite approuvé par l'autorité de projet.
- b) émetteur de localisation d'urgence;
- c) tout autre équipement standard de sécurité, de survie et d'urgence nécessaire conformément à la réglementation de Transports Canada et à l'article 602.61 du *Règlement de l'aviation canadien*;
- d) système d'interphone, de téléphone et de suivi de vol fondé sur le système Iridium et compatible avec le système SkyWeb de SkyTrac, ce qui comprend l'autorisation donnée par un tiers au PPCP d'effectuer un suivi de vol pendant les opérations du PPCP.

Question n° 4 :

Selon la demande de soumissions 23239-130579/A, il faut fournir un hélicoptère muni de flotteurs fixes et d'atterrisseurs à patins, ce qui veut dire que nous devons expédier cet équipement par voie aérienne, nous occasionnant des frais importants. Nous aurions également besoin de connaître la destination; pourriez-vous nous la fournir?

Réponse n° 4 :

L'équipement pourra être expédié à la baie Resolute (NT), où il y a des installations et une infrastructure permettant d'entreposer et de modifier, au besoin, l'équipement installé sur les aéronefs.

Question n° 5 :

Ce besoin favorise aussi les titulaires qui peuvent laisser leur équipement supplémentaire dans l'Arctique, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas à défrayer ces coûts.

Réponse n° 5 :

Les responsables d'une installation réservée au PPCP, qui est située à la baie Resolute (seulement), permettent d'entreposer l'équipement gratuitement à d'autres emplacements pendant la durée du contrat. L'entrepreneur doit prendre ses propres dispositions s'il souhaite que son équipement soit entreposé à d'autres emplacements dans l'Arctique.

Question n° 6:

Les titulaires sont davantage en mesure de déterminer combien de jours ils devront payer pour être hébergés et nourris et les endroits où ils devront déboursier des frais. On n'a pas fourni suffisamment de renseignements pour déterminer un coût précis; par conséquent, il faudra mettre de côté un montant important pour loger et nourrir tout l'équipage lorsque les aéronefs se trouvent dans l'Arctique.

Réponse n° 6 :

Nous rembourserons les dépenses réelles encourues. Il est raisonnable pour l'opérateur de s'attendre à ce qu'on lui rembourse les frais d'hébergement et de repas encourus. Nous comprenons vos préoccupations au sujet des coûts. À notre avis, si une entreprise soumissionne le besoin, elle est en mesure de défrayer de tels coûts d'avance en sachant qu'on les lui remboursera.

Question n° 7:

Tous les coûts doivent être regroupés en taux horaires de sorte que les risques incombent au fournisseur. Nous devons donc répartir les coûts sur le nombre minimum d'heures indiqué et non prévu, puisque cette méthode n'a pas fait ses preuves par le passé. Il serait plus juste de nous demander de proposer des taux quotidiens et horaires, en indiquant les renseignements précis concernant l'hébergement et les repas fournis par le camp plutôt que par l'opérateur.

Réponse n° 7 :

Nous rembourserons les dépenses réelles encourues. Il est raisonnable pour l'opérateur de s'attendre à ce qu'on lui rembourse les frais d'hébergement et de repas encourus.

Sous la pièce jointe 1 de la partie 3

supprimer:

#### **A– Frais de déplacement et de subsistance– À la base d'exploitation**

Quand le personnel de l'entrepreneur travaille à la base d'exploitation tel que décrit à l'article3 de l'AnnexeA, Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit:

- a) fournir la totalité des transports terrestres, de l'hébergement et des repas, et en assumer les coûts.

Remarque :

- 1) L'énoncé ci-dessus comprend la période du contrat ainsi que toute période de rappel ou d'extension qui y est ajoutée.

#### **B– Frais de déplacement et de subsistance– À l'extérieur de la base d'exploitation**

Quand le personnel de l'entrepreneur travaille à l'extérieur de la base d'exploitation tel que décrit à l'article3 de l'AnnexeA, Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- a) fournir la totalité des transports terrestres, de l'hébergement et des repas qui ne sont pas fournis par l'affréteur, et en assumer les coûts.

Remarques :

- 1) L'énoncé ci-dessus comprend la période du contrat ainsi que toute période de rappel ou d'extension qui y est ajoutée.
- 2) Les coûts décrits ci-dessus peuvent être soumis à l'affréteur pour remboursement, conformément à l'AnnexeB, Base de paiement.
- 3) Il existe toutefois une exception à la remarque2 ci-dessus, soit un cas où le personnel de l'entrepreneur travaillerait à l'extérieur de la base d'exploitation dans un camp où les repas et

---

l'hébergement sont fournis aux membres d'équipage. Dans ce cas-ci, aucun remboursement ne sera accordé.

- 4) Toutes les dépenses devront être consignées et appuyées par les factures pertinentes. Pour que les factures soient approuvées dans le cadre du Programme du plateau continental polaire, le numéro d'horaire et l'immatriculation d'aéronef, la date et le nom des membres d'équipage devront y être inscrits.

Remarques :

Consulter l'AnnexeB, Base de paiement, pour connaître les frais de subsistance remboursables estimatifs.

Ajoutez:

**B– Frais de déplacement et de subsistance– À la base d'exploitation ou à l'extérieur de la base d'exploitation**

Quand le personnel de l'entrepreneur travaille à la base d'exploitation ou à l'extérieur de la base d'exploitation tel que décrit à l'article3 de l'AnnexeA, Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- a) fournir la totalité des transports terrestres, de l'hébergement et des repas qui ne sont pas fournis par l'affréteur, et en assumer les coûts.

Remarques :

- 1) L'énoncé ci-dessus comprend la période du contrat ainsi que toute période de rappel ou d'extension qui y est ajoutée.
- 2) Les coûts décrits ci-dessus peuvent être soumis à l'affréteur pour remboursement, conformément à l'AnnexeB, Base de paiement.
- 3) Il existe toutefois une exception à la remarque<sup>2</sup> ci-dessus, soit un cas où le personnel de l'entrepreneur travaillerait à l'extérieur de la base d'exploitation dans un camp où les repas et l'hébergement sont fournis aux membres d'équipage. Dans ce cas-ci, aucun remboursement ne sera accordé.
- 4) Toutes les dépenses devront être consignées et appuyées par les factures pertinentes. Pour que les factures soient approuvées dans le cadre du Programme du plateau continental polaire, le numéro d'horaire et l'immatriculation d'aéronef, la date et le nom des membres d'équipage devront y être inscrits.

Remarques :

Consulter l'AnnexeB, Base de paiement, pour connaître les frais de subsistance remboursables estimatifs.

Sous l'annexe A - Énoncé de travail

supprimer:

## 12. Frais de déplacement et de subsistance – à la base d'opération

Lorsque le personnel de l'entrepreneur est posté à la base d'opération prévue à l'article3 cidessus, l'entrepreneur doit satisfaire à la condition suivante:

a) fournir le transport terrestre, l'hébergement et les repas et en assumer tous les coûts.

Note

1) La clause précédente s'applique à la période contractuelle ainsi qu'à toutes les périodes de rappel ou de prolongation.

## 13. Frais de déplacement et de subsistance – ailleurs qu'à la base d'opération

Lorsque le personnel de l'entrepreneur est posté ailleurs qu'à la base d'opération indiquée à l'article3 cidessus, l'entrepreneur doit satisfaire à la condition suivante:

a) fournir le transport terrestre, l'hébergement et les repas qui ne sont pas fournis par l'affréteur et en assumer tous les coûts.

Notes

1) La clause cidessus s'applique à la période contractuelle et à toutes les périodes de rappel ou de prolongation.

2) Les coûts susmentionnés peuvent être soumis à l'affréteur à des fins de paiement conformément à l'annexeB – Base de paiement.

3) Il y a une exception à la clause2 cidessus: lorsque le personnel de l'entrepreneur n'est pas posté à la base d'opération et qu'il travaille à partir d'un camp où les repas et le logement sont fournis à l'équipage. Dans un tel cas, aucun remboursement ne sera autorisé.

4) Toutes les demandes de remboursement de ces coûts doivent être accompagnées de documentation et de preuves. Pour que les factures soient approuvées par le PPCP, le numéro du vol, l'immatriculation de l'aéronef, la date et le nom des membres de l'équipage doivent y être inscrits.

ajoutez:

## 13. Frais de déplacement et de subsistance – À la base d'opération ou ailleurs qu'à la base d'opération

Lorsque le personnel de l'entrepreneur est posté à la base d'opération ou ailleurs qu'à la base d'opération indiquée à l'article3 cidessus, l'entrepreneur doit satisfaire à la condition suivante:

a) fournir le transport terrestre, l'hébergement et les repas qui ne sont pas fournis par l'affréteur et en assumer tous les coûts.

Notes

- 
- 1) La clause cidessus s'applique à la période contractuelle et à toutes les périodes de rappel ou de prolongation.
  - 2) Les coûts susmentionnés peuvent être soumis à l'affréteur à des fins de paiement conformément à l'annexeB – Base de paiement.
  - 3) Il y a une exception à la clause2 cidessus: lorsque le personnel de l'entrepreneur n'est pas posté à la base d'opération et qu'il travaille à partir d'un camp où les repas et le logement sont fournis à l'équipage. Dans un tel cas, aucun remboursement ne sera autorisé.
  - 4) Toutes les demandes de remboursement de ces coûts doivent être accompagnées de documentation et de preuves. Pour que les factures soient approuvées par le PPCP, le numéro du vol, l'immatriculation de l'aéronef, la date et le nom des membres de l'équipage doivent y être inscrits.

#### Sous l'annexe B - Bases de paiement

Sous la période du contrat et les deux années d'option, article 2 - Frais de déplacement et de subsistance

supprimer:

Pour les exigences relatives aux déplacements décrites dans l'article «13. À l'extérieur de la base d'exploitation», dans l'AnnexeA– Énoncé des travaux:

ajoutez:

Pour les exigences relatives aux déplacements décrites dans l'article «13. À la base d'exploitation ou à l'extérieur de la base d'exploitation», dans l'AnnexeA– Énoncé des travaux:

Sous la période du contrat et les deux années d'option, article 2 - Frais de déplacement et de subsistance

supprimer:

#### 2.1 Frais de subsistance remboursables estimatifs

Le tableau qui suit présente une estimation du nombre de nuits, selon le type d'aéronef, que l'entrepreneur pourrait avoir à rembourser en tant que frais de subsistance.

ajoutez:

#### 2.1 Frais de subsistance remboursables

Le tableau qui suit présente le nombre de nuits, selon le type d'aéronef, que l'entrepreneur pourrait avoir à rembourser en tant que frais de subsistance.

Sous la période du contrat et les deux années d'option, article 2 - Frais de déplacement et de subsistance, tableau 1, colonne D:

Solicitation No. - N° de l'invitation

23239-130579/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

105z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23239-130579

File No. - N° du dossier

105z123239-130579

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

supprimer:

Nombre estimatif de nuits que l'entrepreneur pourrait avoir à rembourser en tant que frais de subsistance

ajoutez:

Nombre de nuits que l'entrepreneur doit avoir à rembourser en tant que frais de subsistance

Question n° 8:

Pourquoi nous demande-t-on de fournir deux types d'équipement?

Réponse n° 8 :

Nous voulons avoir la possibilité de prendre de telles décisions sans être pénalisés. Les opérations pourraient nécessiter différents types d'équipement.

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT LES MÊMES.**